

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mai 2020

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni à 20 h 00 au foyer de FLAVIGNY sur MOSELLE, sous la présidence de Marcel TEDESCO, Maire sortant.

Étaient présents : TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, DURAND Pascal, ROZAIRE Anne, ROMARY Jean-Claude, CARDOT Marie-Claude, ROUSSEAU Dominique, GREINER Cathy, BLAISON Jean-Marie, SIMONIN Frédérique, NOISETTE Laurent, JACOB Valérie, ÉTÉVÉ Guillaume, MEYER Christine, FRESSE Sébastien, HUSSON Séverine, GEORGEL Gérard, HINDELANG Stéphanie, GIRAUD Anthony

Était excusé : GIRAUD Anthony (absent pour l'installation des élus et l'élection du Maire)

Procuration : néant

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

N°22/2020 : INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 ;

Vu le décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire sortant, qui a convoqué les conseillers municipaux nouvellement élus, en fait l'appel et les déclare officiellement installés dans leurs fonctions suite aux opérations électorales du 15 mars 2020 et à leur entrée en fonction fixée par le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 au 18 mai 2020.

Rappel des résultats électoraux du 15 mars 2020 :

| | |
|----------------------|------|
| Nombre d'inscrits : | 1114 |
| Nombre de votants : | 480 |
| Suffrages exprimés : | 438 |

La liste "Agir ensemble pour notre village" a obtenu 438 voix.

Ont été élus conseillers municipaux :

| NUMERO D'ORDRE | NOM ET PRENOM DU CANDIDAT |
|----------------|-----------------------------|
| 1 | Monsieur TEDESCO Marcel |
| 2 | Mme RAVEY Dominique |
| 3 | Monsieur DURAND Pascal |
| 4 | Madame ROZAIRE Anne |
| 5 | Monsieur ROMARY Jean-Claude |
| 6 | Madame CARDOT Marie-Claude |
| 7 | Monsieur ROUSSEAU Dominique |
| 8 | Madame GREINER Cathy |
| 9 | Monsieur BLAISON Jean-Marie |
| 10 | Madame SIMONIN Frédérique |
| 11 | Monsieur NOISETTE Laurent |
| 12 | Madame JACOB Valérie |
| 13 | Monsieur ÉTÉVÉ Guillaume |
| 14 | Madame MEYER Christine |
| 15 | Monsieur FRESSE Sébastien |
| 16 | Madame HUSSON Séverine |
| 17 | Monsieur GEORGEL Gérard |
| 18 | Madame HINDELANG Stéphanie |
| 19 | Monsieur GIRAUD Anthony |

Monsieur TEDESCO passe ensuite la Présidence de la séance au conseiller municipal le plus âgé (M. Jean-Marie BLAISON) car c'est le Doyen d'âge qui doit procéder à l'élection du nouveau Maire conformément à la réglementation.

N°23/2020 : ELECTION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidence de la séance au cours de laquelle est élu le Maire est dévolue au plus âgé des conseillers municipaux, à savoir : M. Jean-Marie BLAISON.

Le Président, après avoir rappelé qu'en vertu de l'article L.2122-7 du code général des collectivités territoriales : le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Premier tour de scrutin :

| | |
|---|------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = | 18 |
| A déduire : bulletins litigieux suivant art. L 65 et L 66 du Code électoral = | 1 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés = | 17 |
| Majorité absolue = | 10 |
| Ont obtenu : | |
| M. Marcel TEDESCO _____ dix-sept voix | (17) |

M. Marcel TEDESCO, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e) Maire et immédiatement installé(e).

N°24/2020 : FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Aussitôt après l'élection du Maire, le Conseil Municipal, sous la présidence du Maire nouvellement élu, fixe, par délibération, le nombre des Adjoints, puis procède à leur élection.

Au terme de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le pourcentage ci-dessus constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul. Par exemple, un Conseil Municipal dont l'effectif est de 19 membres ne peut avoir plus de 5 Adjoints, à savoir :

$$(19 \text{ CM} \times \frac{30}{100} = 5,7 \text{ Adjoints}) \text{ arrondi à } 5$$

Les Maires et les Adjoints sont nommés pour la même durée que le Conseil Municipal. En conséquence, le Conseil Municipal ne pourra par la suite, une fois les Adjoints élus, diminuer leur nombre. En revanche, il pourra éventuellement augmenter ce nombre dans la limite du maximum autorisé.

Conformément à la réglementation, le Maire propose donc à l'assemblée délibérante la création de 5 postes d'Adjoints.

ADOPTE A L'UNANIMITE

N°25/2020 : ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

ELECTION DES ADJOINTS AU SCRUTIN DE LISTE :

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | |
|---|------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne = | 19 |
| A déduire : bulletins litigieux suivant art. L 65 et L 66 du Code électoral = | 0 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés = | 19 |
| Majorité absolue = | 10 |
| Ont obtenu : | |
| - Liste Dominique RAVEY _____ dix-neuf voix | (19) |

La liste Dominique RAVEY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé(e)s Adjoint(e) et immédiatement installé(e) :

- 1. Dominique RAVEY**
- 2. Pascal DURAND**
- 3. Anne ROZAIRE**
- 4. Jean-Claude ROMARY**
- 5. Dominique ROUSSEAU**

**A vingt et une heures trente, l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance.**

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAVIGNY SUR MOSELLE
Séance ordinaire du 25 mai 2020 - del 22/2020 à 25/2020

| | |
|----------------------------|--|
| Marcel TEDESCO | |
| Dominique RAVEY | |
| Pascal DURAND | |
| Anne ROZAIRE | |
| Jean-Claude ROMARY | |
| Dominique ROUSSEAU | |
| Marie-Claude CARDOT | |
| Cathy GREINER | |
| Jean-Marie BLAISON | |
| Frédérique SIMONIN | |
| Laurent NOISETTE | |
| Valérie JACOB | |
| Guillaume ÉTÉVÉ | |
| Christine MEYER | |
| Sébastien FRESSE | |
| Séverine HUSSON | |
| Gérard GEORGEL | |
| Stéphanie HINDELANG | |
| Anthony GIRAUD | |